

INTERVENTION ET DROIT DE REPONSE LORS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS

2023

Nous avons sollicité les pequencourtois et pequencourtoises pour que soit mis à l'ordre du jour une délibération du conseil municipal portant sur l'avis de paiement de 42.000 euro transmis au trésor public pour la destruction de notre maison .

CONTEXTE

Nous sommes une famille recomposée , cela fait près de 5 ans que ma compagne et moi-même recherchions une maison pouvant accueillir notre famille . Ma compagne vivait à RONCQ avec ses 3 enfants tandis que moi j'habitais LALLAING avec mes 3 enfants 1 weekend sur 2 et la moitié des vacances scolaires .

Afin de pouvoir profiter les uns des autres , de partager nos repas , nos loisirs , nos anniversaires bref devenir une famille à part entière nous avons jeté notre dévolu sur une maison qui répondait à toutes nos attentes dans une commune qui correspond à tous nos critères de confort avec commerces , écoles , infrastructures et convivialité . Nous vivions le rêve parfait dans une charmante demeure de 9 chambres avec cour fermée et jardin , la maison idyllique !

Notre situation de famille était confortable , nous avons l'un et l'autre travaillé toute notre vie pour financer ce rêve et étions tous deux en pleine reconversion professionnelle , moi je venais de créer une société dans les travaux du bâtiment et Carole dans le bien-être .

A cette époque , pour des raisons personnelles il ne nous était pas possible d'acheter la maison en nom propre , nous avons donc été contraints d'investir toutes nos économies respectives dans notre société et c'est donc avec celle-ci que nous avons acheté la maison et afin de ne pas commettre d'abus de biens sociaux il a fallu établir un bail locatif au nom de Carole ce qui explique que la maison était assurée pour les murs chez MAPA et pour son contenu chez AXA .

Nous tenons à préciser que nous ne percevions absolument aucune somme des APL et autres contrairement à ce que nous avons pu lire dans certains commentaires sur les réseaux sociaux .

L'objectif unique était ici de respecter la législation fiscale et donc d'être en règle .

En aout 2021 , Mr SURELLE David entreprend la démolition du mur qui borde son terrain , en octobre 2021 il nous informe que son permis de construire comprend la construction de 2 immeubles mais que finalement il n'en réalisera plus qu'un seul en facade de rue et compte revendre la seconde partie de sa parcelle , rapidement nous signons un compromis de vente sur cette partie arrière et sur laquelle la mairie ne préempte pas , la signature définitive chez le notaire est fixée à fin décembre puis décalée à début janvier 2022 en raison du COVID .

Le 13 décembre 2021 , David SURELLE intervient sur sa parcelle et commence des travaux d'excavation sur sa parcelle comme en atteste le contrat de location de mini pelle fournit en justice .Ces travaux se poursuivent jusqu'au 7 janvier 2022 avec un trou de 3 mètre de profondeur et 100 m² de surface aux yeux de tous sans que jamais personne n'intervienne , on remarquera grâce aux témoignages et photos fournies en justice que le trottoir est démolie et que les canalisations de gaz sont à nue pouvant dès lors créer une explosion !

Le 08 janvier 2022 , le voisinage nous informe que notre maison est fissurée et que le trottoir s'affaisse sous notre véhicule . Immédiatement nous appelons un huissier qui à son tour sollicite les pompiers pour enfin nous mener à quitter la maison sans délais .

Le même jour mais quelques heures plus tard , soit aux environs de 22h30 , nous sommes contactés par nos voisins , le pignon gauche de la maison vient de s'effondrer, cette fois le maire accompagné des pompiers et forces de police bloque la circulation et évacue le voisinage proche , nous sommes interdits d'accès jusqu'à nouvel ordre et l'assurance met en place un relogement d'urgence pour 5 nuits dans des chambres d'hôtes sur DOUAI.

Le lundi suivant un arrêté de péril est réclamé et le tribunal de lille demande la destruction de notre maison , à défaut l'effondrement sur les habitations voisines pourraient nous être reprochés .

LA DECISION DE DETRUIRE

Au cours de cette catastrophe , nous faisons la connaissance de Mr PIERRACHE qui nous apprend entre autres qu'il est retraité des assurances AXA et que dans ce type de sinistre les procédures sont longues mais face à l'évidence de la responsabilité de Mr SURELLE nous devrions pouvoir nous reconstruire et concernant les frais de démolition il nous indique qu'en sa qualité de maire et compte tenu de la bonne santé financière de la commune il nous aidera à faire face à cette épreuve . Il nous indique en outre , que juridiquement , étant propriétaire de la maison il nous incombe de signer le devis de démolition , qu'en raison de la nécessité pour lui de rétablir au plus vite la circulation il faut entreprendre rapidement la destruction et que de ce fait il se propose de financer la démolition en se substituant à nous mais qu'évidemment une fois que les assureurs nous auront remboursé il nous faudra alors à notre tour rembourser la commune , à cet instant il n'a jamais été question de rembourser la commune avant le 31 décembre contrairement aux affirmations de Mr PIERRACHE dans ses communiqués , en effet il est évident que si nous ne possédons pas 42.000 euro le 08 janvier nous ne pouvons pas les obtenir en à peine 11 mois ! De plus , il était bien ici question de rembourser cette somme à partir du moment ou nous en serions nous même indemnisés par les assureurs .

Pour rappel , Mr PIERRACHE se présente à nous en tant que retraité des assurances AXA et nous sommes assurés chez AXA tout comme Mr SURELLE , à ce stade nous n'avions aucune raison de douter d'une prise en charge des assureurs.

En MAI 2022 , nous apprenons que Mr PIERRACHE engageait la mairie sur l'acquisition de la parcelle Mr SURELLE David déjà sous compromis de vente , cette volonté de transformer le terrain de Mr SURELLE en parking prenait alors le dessus sur la défense de nos intérêts sans même prendre la délicatesse de

remise en état du trottoir et de sécurisation des canalisations de gaz qui à ce jour n'ont pas fait l'objet de débats au sein du conseil municipal et pour lesquels rien ne justifie leur recouvrement ?

SUR LE TRACT ET LES ACCUSATIONS

Dans son tract Mr PIERRACHE engage sa propre responsabilité dès lors qu'il porte des accusations graves et calomnieuses sur lesquelles nous informons ce jour le conseil municipal que Mr PIERRACHE Joel fait l'objet d'une plainte en citation directe pour laquelle il sera avisé à comparaître en justice pour s'expliquer sur le tenue de ses propos .

Je précise par ailleurs que cette procédure a pour objet de rétablir notre réputation ainsi que l'intégrité de toutes les personnes citées dans le tract notamment en ce qui concerne Mr VANANDREVELT et ses soutiens mais aussi l'ensemble des personnes qui ont accompagné notre couple et notre famille dans cette catastrophe .

Cependant , nous ne pouvons laisser la conclusion de ce conseil municipal sans porter à sa connaissance 3 éléments essentiels :

1°/

- Mr PIERRACHE a affirmé face caméra sur le journal télévisé de TF1 et auprès des journalistes france télévision et M6 que la mairie ne peut pas intervenir sur un titre exécutoire transmis au trésor public :
Faux

Le trésor public nous a écrit pour indiquer que seul le maire dispose du pouvoir d'intervenir sur cette facture . En effet , en l'état il a la possibilité d'effacer cette facture pour en rééditer une nouvelle avec deux possibilités à savoir la réclamer directement auprès du responsable par une action directe ou de geler cette facture jusqu'à ce que nous soyons indemnisés par les assureurs et/ou David SURELLE et Kadidja BEN LACHGAR .

2°/

- Mr PIERRACHE assure avoir découvert tardivement et à ses dépens que nous lui avions menti et que nous avions des sociétés prospères dont les recettes permettaient largement de financer cette facture :
Faux

En agissant ainsi Mr PIERRACHE a tenté de manipuler l'opinion en instrumentalisant des informations tronquées et pour cause lors de l'achat de la maison la mairie a été sollicité pour préempter et donc le maire savait que la maison était la propriété de notre société . De plus , lorsqu'il a entrepris son arrêté Mr le Maire a sollicité le tribunal et a donc été contraint de participer aux réunions d'expertises et sur les différents rapports remis à Mr PIERRACHE il est bien précisé que la maison est au nom de la société .

Le maire a indiqué dans son tract que la société a largement les moyens de financer car elle réalise 224.300 euro de chiffre d'affaire en 2021 et possède une trésorerie de 204.300 euro.

Ainsi Mr PIERRACHE confond chiffre d'affaire et bénéfice , rappelons que la trésorerie permet le

fonctionnement d'une entreprise , le chiffre d'affaire permet de financer les dépenses et les charges et enfin le bénéfice permet de verser les dividendes or Mr PIERRACHE indique lui-même les sources "société.com et pappers" ce qui prouve qu'en communiquant de cette manière il agit intentionnellement pour porter atteinte à notre personnes et notre intégrité car en effet les même sources font état d'un bénéfice annuel de 2523 euro pour l'année !!!! soit bien loin des 224.300 euro avec lesquels Mr le MAIRE tente de justifier son absence de morale .

En sus de ce communiqué je joins l'extrait du bilan faisant apparaître le résultat de l'année 2020 et de l'année 2021 ainsi qu'une attestation comptable qui prouve et certifie que nous n'avons perçu aucun salaire et aucun dividende sur aucune des sociétés qui rappelons –le venaient tout juste d'être créées !

3°/

Sur nos liens avec Mr VANANDREVELT , nous tenons à rappeler que nous n'avons fais sa connaissance que lorsque nous l'avons contacté pour exprimer notre incompréhension lors de la délivrance du titre exécutoire du trésor public , avant cela nous n'avions aucun échange excepté le fait qu'il était le professeur de nos enfants et ce n'est que dans ce cadre que nous étions amenés à échanger avec lui au cours des réunions parents professeurs .

Les accusations diffamatoires que porte à notre encontre Mr PIERRACHE sur d'éventuels financement de campagne feront l'objet du débat lors de l'audience en citation directe que nous avons initié à l'encontre de Mr PIERRACHE et pour laquelle nous entendons réclamer des excuses publiques .

CONCLUSION

En conclusion nous plaignons coupables d'être victimes !

Coupables de continuer à nous battre et de ne pas nous contenter des aides sociales , coupables de ne pas baisser les bras et de continuer chaque matin à partir travailler pour tenter de reconstruire notre vie , coupable de s'acharner pour ne pas tomber dans la fatalité et la facilité de l'assistanat , coupable de ne pas vivre aux crochets de la municipalité mais juste d'espérer qu'elle nous soutienne face aux vrais responsables de ce chaos qu'ils soient les époux SURELLE/BEN LACHGAR , les assureurs AXA/MAPA ou encore les législateurs qui manquent encore de fermeté dans la rédaction des autorisations d'urbanisme.

Notre demande , rappelons la !

Nous demandons que ce jour le conseil municipal accepte l'effacement du titre exécutoire , que la créance de 42.000 euro soit réclamée directement aux époux SURELLE/BEN LACHGAR par une action directe de la municipalité et dans l'hypothèse ou la mairle s'entêterait à réclamer cette créance aux victimes car nous sommes les victimes alors que celle-ci ne soit exigible qu'à partir du moment ou nous obtiendrions réparations auprès des compagnies d'assurance et/ou des époux SURELLES .

nous tenir informés , Mr le maire ne pouvait alors pas ignorer que le terrain était en cours d'acquisition puisque la mairie avait été sollicitée dans le cadre du respect du droit de préemption et que celle-ci ne s'y était pas opposé !

Sur le refus des aides financières , meubles et logement

Pour rappel , la compagnie d'assurance nous a financé un hébergement d'urgence pour les 5 premières nuits puis plus rien .

Nous avons été contraints de retourner chez nos proches , tout en remplissant les formulaires de demande de logement auprès de la mairie de PECQUENCOURT , mais aussi auprès des bailleurs sociaux du secteur et des bailleurs privés .

La mairie nous a proposé un seul logement mais qui ne comportait que 3 chambres de chacune 9 m² autrement dit cela nous condamnait à ne plus pouvoir accueillir mes enfants .

A cette période la mairie nous indiquait ne pas avoir d'autres logements disponibles ce que nous comprenons parfaitement et par ailleurs nous n'avons jamais reproché à la commune de ne pas nous reloger .

Sur les donations de meubles , bien que nous sommes conscients de la bienveillance des personnes qui souhaitaient nous aider il convient de rappeler que d'une part nous pensons être indemnisés des assurances et que d'autre part nous n'avons aucun logement pour pouvoir accueillir les dons de meubles et vêtements , certes la mairie proposait une permanence pour recueillir les dons mais comment accepter des meubles si nous n'avons pas de toit pour les recevoir ?

SUR LE SOUTIEN DE LA COMMUNE

En sa qualité de maire , Mr PIERRACHE a le pouvoir de saisir les administrations , les pouvoirs publics et les politiques sur notre dossier .

Mais il a aussi des devoirs et notamment celui d'assurer la protection des biens et des personnes sur son territoire , pour ce faire il dispose d'un pouvoir de police et doit saisir le procureur de la république sans délai de toute infraction ou délit commis sur sa commune.

C'est donc ce type de solidarité que nous demandons à la commune de mettre en place .

Nos demandes étaient claires et limpides :

- La mairie devait supporter la facture de démolition de 42.000 euros jusqu'à ce que nous obtenions réparation du préjudice de la part des assureurs et/ou de Mr SURELLE ou éventuellement Mr PIERRACHE pouvait parfaitement exiger le règlement de cette facture directement auprès du responsable en sollicitant sa compagnie d'assurance AXA par le principe de l'action directe forcément connue de Mr PIERRACHE en sa qualité d'assureur ! Autrement dit , Mr PIERRACHE pouvait parfaitement réclamer les 42.000 euro directement auprès de L'assureur de David SURELLE et Kadidja BEN LACHGAR sans jamais avoir besoin de nous solliciter . Par ailleurs , il convient de s'interroger sur le règlement des frais de

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 211,21	498,74	712,47	142,85
63512000 TAXE FONCIERE	1 211,21	498,74	712,47	142,85
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	37 546,20		37 546,20	
68170000 DOT.AUX DEPRECIATIONS DES ACTI	37 546,20		37 546,20	
AUTRES CHARGES	0,44	3,32	2,88	86,75
65810000 CHGES DIV GESTION COURANTE	0,44	3,32	2,88	86,75
Total des Charges d'exploitation	211 515,64	95 630,82	115 684,82	120,72
Résultat d'exploitation	13 023,88	12 050,69	973,19	8,08
Résultat courant avant impôts	13 023,88	12 050,69	973,19	8,08
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	500,00		500,00	
77500000 PDT CESSION ELEMENTS ACTIFS	500,00		500,00	
Total des Produits exceptionnels	500,00		500,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	10 055,00		10 055,00	
67110000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 055,00		10 055,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	500,00		500,00	
67500000 VALEURS COMPT.ELEMENTS ACTIFS	500,00		500,00	
Total des Charges exceptionnelles	10 555,00		10 555,00	
Résultat exceptionnel	10 055,00		10 055,00	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	445,00	1 808,00	1 363,00	75,39
69500000 IMPOTS SUR LES SOCIETES	445,00	1 808,00	1 363,00	75,39
Total des produits	225 099,52	107 881,51	117 158,01	106,60
Total des charges	222 515,64	97 638,82	124 876,82	127,90
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	2 523,88	10 242,69	7 719,81	75,36

ABICE CŒUR DES HAUTS DE FRANCE



Société d'Expertise Comptable au capital de 300 000 €
Inscrite au tableau de l'Ordre de Lille
Siret : 451189450.00039 - APE : 6920Z
Espace tertiaire - Bâtiment A Route de Oignies - 62710 COURRIERES
Tél : 03.21.37.16.89 Fax : 03.21.40.13.90

ATTESTATION

Je soussigné Bernard HEMELSDAËL, expert-comptable de la Société « CONQUISTADORS FINANCES », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe 4 Rue Joseph Morel, 59167 LALLAING et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 881 311 559, atteste :

Monsieur Thierry GAUTIER, président et associé unique de la Société n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat de président en 2022. Aucune distribution de dividendes n'a été réalisée depuis l'immatriculation.

La Société « CONQUISTADORS FINANCES » détient des participations dans les Sociétés SAS « TRIOBAT RENOVATION », SAS « PCB ELEC », SAS « VIKINGAR » et SCI « FEE MOI REVER ».

Monsieur Thierry GAUTIER ne prélève aucune rémunération dans l'ensemble des sociétés filiales indiquées ci-dessus.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le 23.01.2023.

Bernard HEMELSDAËL

Expert-Comptable.

